

Assistants de langues étrangères Académie d'Aix-Marseille

Lettre d'information

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - FORMATION

FORMATION PÉDAGOGIQUE :

Le calendrier est publié sur le site académique :

Je travaille dans une école primaire : Formation du 1er degré par département.

Je travaille au collège / lycée :
Formation du 2nd degré par langue





◆DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS SUITE À UNE CONVOCATION :

Qui est concerné?



Les personnes résidant dans une commune non limitrophe du lieu de formation :

Elles peuvent demander le remboursement des frais de déplacement engagés pour assister à la réunion d'accueil ou à la formation pédagogique (coût du transport :

billet de train ou de car depuis votre ville d'affectation ou de résidence; **coût du repas de midi** si la formation a lieu toute la journée).





En revanche, <u>les personnes qui</u> <u>habitent</u> <u>dans la même commune</u> <u>du lieu de formation ou dans une commune limitrophe</u> ne peuvent

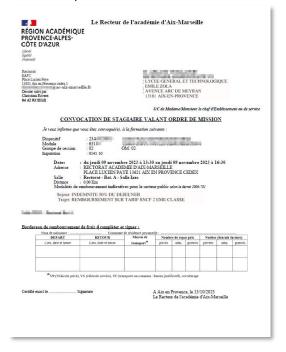
pas prétendre au remboursement de ces frais.

Par exemple, si la formation a lieu à Marseille, les personnes résidant ou travaillant à Marseille ou Aubagne n'ont pas droit au remboursement, alors que ceux qui travaillent à Aix-en-Provence ou dans une ville plus éloignée peuvent y prétendre.

<u>Très Important: Conservez vos titres de transports originaux:</u> ils sont demandés par le service chargé de traiter les demandes de remboursement.

• <u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR ASSISTER À UNE FORMATION</u>

Vous devez attendre la réception de la convocation transmise par l'école académique de la formation continue (EAFC) afin de demander de remboursement au service indiqué dans la convocation.



OFRAIS DE TRANSPORT

Renseignez le bordereau si votre convocation indique :

TRAJET: REMBOURSEMENT SUR TARIF SNCF 2^{ÈME} CLASSE

Bordereau de remboursement de frais à compléter et signer :

Nom de naissance : Commune de résidence pesonnelle : Avignon									
DEPART	RETOUR	Moyen de	Nombre de repas pris			Nuitées (fournir facture)			
Lieu, date et heure	Lieu, date et heure	transport*	privés	adm.	gratuits	privées	adm.	gratuits	
Avignon	Marseille	тс		1					
Marseille	Avignon	тс							

^{*}VP (Véhicule privé), VS (véhicule service), TC (transports en commun : fournir justificatif), covoiturage

FRAIS DE REPAS ADMINISTRATIFS:

Complétez le bordereau si votre convocation indique : SÉJOUR : INDEMNITÉ 50% DU DÉJEUNER (8.75€)

PRAIS D'HÉBERGEMENT (Situation exceptionnelle)

Normalement les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge, à l'exception de certaines communes très excentrées qui rendent impossible de rejoindre le lieu de formation le matin. Les assistants concernés ont reçu un mail précisant s'ils avaient droit au remboursement et pour quel montant.

Les frais engagés sans accord préalable ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.